



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

**PRESENTS :**

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

**ABSENTS :**

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

**Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.**

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

Bonsoir à toutes et tous. J'ai le privilège de présider cette séance du Conseil pour laquelle j'excuse Madame la Maire car elle a quelques problèmes de santé qui exige qu'elle prenne soin d'elle.

*Avant de commencer notre Conseil municipal, je voudrais dire que nous avons une pensée forte pour nos compatriotes de de Mayotte. On ne peut imaginer qu'un département français, d'Outre-mer, soit touché à plus de 80 % et sur lequel tout est bloqué. Ceci justifie le fait que le Président ait annoncé une journée de deuil national.*

*Nous allons essayer de garder l'esprit solidaire, éviter toute polémique comme on l'a vu apparaître avec un discours colonial de certaines hautes personnalités, donc je n'en dirai pas plus.*

*Sur ce, je vous appelle à observer une minute de silence.*

*Merci.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2024 est approuvé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

| Rang | OBJET   | Rapporteur           |
|------|---|----------------------|
| 1    | Ouverture des crédits d'investissement 2025   | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 2    | Admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable de la commune   | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 3    | Versement anticipé de la subvention 2025 au Centre communal d'action sociale  | Leonor SERRE         |
| 4    | Versement anticipé de la subvention 2025 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien  | Florence LEBER       |
| 5    | Versement anticipé de la subvention 2025 au Comité des œuvres sociales  | Gildas QUIQUEMPOIS   |
| 6    | Attribution d'une subvention au titre de la mise en œuvre des permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - France victimes 95 au Centre social Agora pour 2024   | Marjory QUIQUEMPOIS  |
| 7    | Modification des représentants au sein des commissions municipales  | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 8    | Signature de la convention d'occupation des locaux de Fosses « Maison de l'emploi » par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du renforcement de sa stratégie Emploi  | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 9    | Protection sociale complémentaire 2024-2029 - adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande couronne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, participation employeur au risque santé complémentaire et à la prévoyance | Gildas QUIQUEMPOIS   |
| 10   | Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale  | Gildas QUIQUEMPOIS   |
| 11   | Tableau des effectifs   | Gildas QUIQUEMPOIS   |

## QUESTION N°1 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2025, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2024.*

*Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.*

*Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.*

*Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, il est par conséquent nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :*

| Chapitre | Budget 2024 (BP + DM) | Ouverture crédits 2025 (25 %) |
|----------|-----------------------|-------------------------------|
| 20       | 99 566 €              | 24 891,50 €                   |
| 21       | 2 763 978,56 €        | 690 994,64 €                  |
| 23       | 3 411 000 €           | 852 750 €                     |
| 204      | 12 000 €              | 3 000 €                       |

**Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2025.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;  
Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières ;  
Vu la délibération n° 2024.015 approuvant le vote du budget primitif 2024 de la commune ;  
Vu la délibération n° 2024.046 concernant la décision modificative n°1 du budget 2024 de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessus page 2 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*M. le Comptable du SGC de Garges-lès-Gonesse informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que ces créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.*

*Les listes n° 6469990831 et n° 6748582831 annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 461,57 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.*

*De ce fait, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.*

**Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1 461,57 € selon les états transmis ;**
- **DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 461,57 €.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant aux listes n° 6469990831 et n° 6748582831 arrêtées au 19 août 2024 annexées ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour 1 461,57 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 461,57 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°3 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Intervention de Léonor SERRE**

*Le statut du Centre communal d'action sociale (CCAS) est régi par les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville.*

*Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre qui lui garantit la cohérence globale du fonctionnement du service. Par ailleurs, elle lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs.*

*Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont accordés sur une mise en commun des moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la collectivité.*

*Pour 2024 le montant de la subvention s'élève à 165 000 €, dont 128 100 € correspondant aux charges de personnel, 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 5 000 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement.*

*Afin de garantir la continuité de ses missions entre les mois de janvier et mars, le CCAS exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget primitif 2025.*

**Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le versement anticipé d'une partie de la subvention 2025 au CCAS de Fosses, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale et subvention exceptionnelle allouée au budget primitif 2024, soit 2 658,33 € par mois.

*Effectivement, nous arrivons en fin d'année et nous avons vraiment besoin de ce versement anticipé pour le début d'année, afin de continuer à fonctionner, notamment au niveau des commissions d'aides financières aux familles.*

*Malgré le contexte compliqué que nous connaissons tous, qui reste encore un petit peu inconnu pour le budget 2025, je tenais à souligner que la Ville a fait le choix de maintenir le même montant de subvention pour le CCAS.*

*Je remercie l'ensemble du Conseil municipal parce que nous en avons vraiment besoin.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant approbation à l'avenant n°1 de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 27 mars 2024 fixant à 165 000 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2024 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2025 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la ville comprend une ligne de dépenses de 165 000 € au compte 657363 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale, 5 000 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement et 128 100 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2025 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2024 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, et de l'aide exceptionnelle soit 2 658,33 € par mois.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2025 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale et subvention exceptionnelle allouée au Budget primitif 2024, soit 2 658,33 € par mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN**

##### **Intervention de Florence LEBER**

*L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le versement anticipé d'une partie de la subvention 2025 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12<sup>ème</sup> de la subvention votée en 2024 dont le montant s'élevait à 275 000 € en fonctionnement, soit 22 916,67 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 275 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2025 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2025 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2024 à hauteur de 275 000 € en fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2025 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2024 soit 22 916,67 € par mois dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.*

*Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre national de l'action sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...*

*La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.*

*Comme l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal*

- **D'APPROUVER le versement anticipé d'une partie de la subvention 2025 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12<sup>ème</sup> de la subvention votée en 2024 dont le montant total s'élevait à 46 000 €, soit 3 833 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 46 000 € au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2025 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2025 dans la limite de 1/12<sup>ème</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2024 de 46 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2024, soit 3 833 € par mois.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR 2024**

### **Intervention de Marjory QUIQUEMPOIS**

*Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF – France victimes 95 ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe par ailleurs aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Habilitée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.*

*Le CIDFF – France victimes 95 appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau agissant sur le plan national, régional et local et coordonné par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CNIDFF). L'association est également membre du réseau national « France Victimes » et contribue à ce titre aux structures départementales d'accueil et d'aide aux victimes (CIDAV).*

*Les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, en lien avec le réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités. L'actuelle convention*

*prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social AGORA. L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.*

*Pour ce faire, l'association déploie localement une permanence de juriste de formation universitaire (Bac + 4 minimum) qui assure les missions suivantes :*

- ♦ *Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- ♦ *Réponse par téléphone et par courrier,*
- ♦ *Etablissement des données statistiques et bilans,*
- ♦ *Participation aux réunions de coordination.*

*Et une permanence psychologique assurée par un.e psychologue formé.e aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :*

- ♦ *Écoute et soutien psychologique,*
- ♦ *Orientation vers un.e thérapeute approprié.e si nécessaire.*

*Le bilan synthétique de l'activité du CIDFF – France victimes 95 sur Fosses pour l'année 2024 est joint à la présente note.*

#### *Impact budgétaire :*

*Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.*

*Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF – France victimes 95 s'élève pour 2024 à 10 395 €.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.***

***Le Conseil Municipal,***

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;***

***Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;***

***Considérant que le CIDFF fait partie du réseau « France victimes 95 » qui intervient à l'échelle du département pour structurer l'ensemble des acteurs de l'aide et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales ;***

***Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;***

***Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2024 ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission population du jeudi 12 décembre 2024 ;***

***Après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;***
- ***DECIDE d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y référant ;***
- ***DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.***

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

## QUESTION N°7 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Suite à la démission de Madame Djamila AMGOUD en tant que conseillère municipale, en date du 20 novembre 2024, il convient conformément à l'article L. 2121-22 al. 3 du CGCT, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur Victor SOLSONA.*

*Considérant la délibération n° 2023.084 du 06 novembre 2024, fixant le nombre des commissions municipales à 3, « finances, urbanisme et travaux et population », et fixant le nombre maximum de membres des commissions communales à 29, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes ;*

*Il vous est proposé de :*

- *DECIDER, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;*
- *DE DESIGNER Monsieur Victor SOLSONA membre des 3 commissions municipales suivantes :*
  - *Commission secteur 1 : finances*
  - *Commission secteur 2 : urbanisme et travaux*
  - *Commission secteur 3 : population*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2023.084 du 06 novembre 2024, fixant le nombre des commissions municipales à 3, « finances, urbanisme et travaux, et population », et fixant le nombre maximum de membres des commissions communales à 29, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes ;

Vu la délibération 2024.045 de modification des représentants au sein des commissions municipales ;  
Considérant la démission de Madame Djamila AMGOUD, conseillère municipale, en date du 20 novembre 2024, (à l'issue du Conseil municipal ayant eu lieu le même jour), il convient conformément à l'article L. 2121-22 al. 3 du CGCT de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur Victor SOLSONA, installé le 20 novembre 2024 dans ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant que la désignation du nouveau membre est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Victor SOLSONA membre des 3 commissions municipales suivantes :
  - Commission secteur 1 : finances
  - Commission secteur 2 : urbanisme et travaux
  - Commission secteur 3 : population
- **APPROUVE** la nouvelle composition des représentants au sein des commissions municipales suivante :

1 – Commission secteur 1 : finances

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, M. Rémi Conrad BOULON, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuelo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, M. EISCHEN Didier, M. FELICIE David, M. PARJOU Belwalid, M. Victor SOLSONA

#### 2 – Commission secteur 2 : urbanisme et travaux

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, M. Rémi Conrad BOULON, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuelo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, M. EISCHEN Didier, M. FELICIE David, M. PARJOU Belwalid, M. Victor SOLSONA

#### 3 – Commission secteur 3 : population

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, M. Rémi Conrad BOULON, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuelo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, M. EISCHEN Didier, M. FELICIE David, M. PARJOU Belwalid, M. Victor SOLSONA

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°8 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE FOSSES « MAISON DE L'EMPLOI » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE SA STRATEGIE EMPLOI**

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*L'agglomération a souhaité réévaluer son positionnement et sa stratégie en matière d'emploi tout en confirmant la Maison de l'emploi Roissy Pays de France comme un outil important de l'agglomération au service de cette dernière.*

*Plusieurs réunions entre élu.es de la MDE et de la CARPF ont été organisées depuis 2023 pour réinterroger les missions actuelles de la MDE au regard du diagnostic territorial, des nouvelles orientations stratégiques et de la réorganisation des services de l'agglomération.*

*Parmi ces missions, celle relative à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi (Espaces emploi et référent PLIE) ainsi que celle relative à la mise en œuvre de clauses sociales constituaient des doublons avec les missions réalisées par les services de l'agglomération.*

*Ces doublons étaient le fruit de l'histoire des villes et des intercommunalités sur le territoire (avant la constitution de l'actuelle CARPF) dont certaines avaient internalisé ces missions, quand d'autres les avaient confiées à l'association Maison de l'emploi créée à cet effet.*

*Pour donner un nouveau cadre à ces modalités d'intervention, proposition a été faite de transférer ces missions à l'Agglomération Roissy Pays de France pour rendre plus lisible et cohérent l'offre de service de l'EPCI.*

*Parallèlement et en plus du maintien de ses autres activités (Service d'appui RH et Plate-forme des métiers des services à la personne - UNISAP95), il a été proposé de confier à la MDE deux nouvelles missions : le pilotage et l'animation de la relation Ecoles Entreprises ainsi que le développement de l'offre et de l'accès à la formation professionnelle sur le territoire.*

*C'est au regard de l'ensemble de ces dispositions qu'a été confirmé le souhait de la CARPF de procéder au transfert d'activités et de personnel de la MDE correspondant aux missions ci-avant décrites pour les accueillir au sein des services de la CA. Ce transfert interviendra donc au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux termes de la délibération y afférente prise par le Conseil communautaire en date du 28 novembre dernier.*

#### **Devenir de l'animation territoriale de la thématique Emploi-insertion**

*Cette évolution impacte mécaniquement la ville qui s'était dotée en son temps d'une charte de partenariat renforcé pour consolider le rôle de l'association sur le territoire communal et encadrer, au moment de la livraison du Pôle civique, l'usage des locaux « maison de l'emploi » par cette dernière.*

*Il s'agit dès lors de veiller à la pérennité du cadre de travail que la ville et la MDE ont construit au fur et à mesure du temps. Dans cet esprit, l'attention sera portée sur la continuité des projets comme l'organisation d'un forum de l'emploi ou l'articulation du service avec d'autres opérateurs comme la Mission locale ou Cap emploi (pour l'emploi des personnes en situation de handicap) par exemple. Ces sujets seront à l'ordre du jour d'une instance de pilotage qu'il est convenu de convier dans les prochaines semaines.*

#### **Evolution des dispositions conventionnelles entre la ville, la Maison de l'emploi et la CARPF**

*L'actuelle convention qui lie la ville et la MDE est donc amenée à s'éteindre pour être remplacée par une nouvelle convention établie sur les mêmes bases concernant l'occupation effective par le personnel de la CARPF en y intégrant certaines évolutions concernant les charges (fluides, contrats de maintenance, entretien...).*

#### **Impacts budgétaires :**

*La commune de Fosses demeure titulaire des contrats portant sur la fourniture de chauffage, eau, électricité, gaz, nettoyage des locaux, ainsi que sur la réalisation des contrôles de sécurité et assure le local en sa qualité de propriétaire non occupant. Les termes du transfert prévoient que la commune refacture les charges liées à l'occupation du local une fois par an, sur la base d'un appel de fonds accompagné d'un état récapitulatif des charges (dont le nettoyage des locaux) et du décompte du temps passé par les agents et leur taux horaire (pour les petites interventions des services techniques) le cas échéant.*

*Les charges qui font l'objet de cette refacturation sont :*

- ⇒ Electricité, gaz, eau et assainissement,*
- ⇒ Contrôles de sécurité,*
- ⇒ Nettoyage des locaux,*
- ⇒ Interventions des services techniques.*

*Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation par la CARPF d'un local appartenant à la commune pour y exercer sa compétence « emploi », une convention d'occupation a été formalisée pour fixer le périmètre et les conditions de cette occupation, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- D'ADOPTER les termes de la convention d'occupation des locaux de la Maison de l'emploi par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du renforcement de la stratégie Emploi de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.**

### Intervention de Léonor SERRE

*Concrètement, si j'ai bien compris, pour le public, cela ne change rien, les services seront les mêmes ?  
Voire même améliorés ?*

### Intervention de Blaise ETHODET

*Absolument*

### Intervention de Léonor SERRE

*Parfait, parce que dans le cadre du CCAS, nous orientons beaucoup de personnes vers la Maison de l'emploi, c'est important.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DB24.378 prise par le Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a souhaité réévaluer son positionnement et sa stratégie en matière d'emploi tout en confirmant la Maison de l'emploi Roissy Pays de France (MDE) comme un outil important de l'agglomération au service de cette dernière ;

Considérant qu'à cet égard, les missions actuelles de la MDE ont été réinterrogées au regard du diagnostic territorial, des nouvelles orientations stratégiques et de la réorganisation des services de l'agglomération ;

Considérant que celles relatives à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi (Espaces emploi et référent PLIE) ainsi que celles relatives à la mise en œuvre de clauses sociales constituaient des doublons avec les missions réalisées par les services de l'agglomération ;

Considérant que pour donner un nouveau cadre à ces modalités d'intervention, proposition a été faite de transférer ces missions à l'agglomération Roissy Pays de France pour rendre plus lisible et cohérent l'offre de service de l'EPCI ;

Considérant qu'en conséquence, il a été confirmé le transfert d'activités et de personnel de la MDE correspondant aux missions ci-avant décrites pour les accueillir au sein des services de la CARPF ;

Considérant que transfert interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que l'actuelle convention qui lie la ville et la Maison de l'emploi est donc amenée à s'éteindre pour être remplacée par une nouvelle convention établie sur les mêmes bases concernant l'occupation effective par le personnel de la CARPF en y intégrant certaines évolutions concernant les charges (fluides, contrats de maintenance, entretien...);

Considérant la nouvelle convention d'occupation par la CARPF d'un local appartenant à la commune pour y exercer sa compétence « emploi » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 7 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les termes de la convention d'occupation des locaux de la Maison de l'emploi par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du renforcement de la stratégie Emploi de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y référant ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°9 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025, PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE ET A LA PREVOYANCE**

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La convention de participation prévoyance avec le CIG arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le Centre Interdépartemental de Gestion a prévu dans son cahier des charges une possibilité de « bascule » des collectivités de la convention Prévoyance 2019-2024 vers la convention Prévoyance 2024-2029 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Cette convention permet le maintien de salaire des agents en cas d'incapacité temporaire de travail (Congés Maladie Ordinaire, Congés Longue Maladie et Congés Longue Durée).*

***Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024, il est demandé au Conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;***
- ***DE DECIDER d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat d'assurance groupe (2024-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 ;***
- ***DE DECIDER d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et la prévoyance ;***
  1. *Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.*
  2. *Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13,50 € brut par mois pour le risque santé et 12 € brut par mois pour le risque prévoyance.*
- ***DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € comme déterminés ci-dessous :***
  - *54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.*
  - *80 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.*
  - *400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.*
  - *900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.*
  - *1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.*
  - *2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.*
  - *3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents*
- ***D'AUTORISER la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.***
- ***D'AUTORISER la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;***
- ***DE PRENDRE ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.***

*C'est un accompagnement pour nos agents sur leur protection sociale. Cela leur donnera des droits quand ils seront malades, c'est ni plus ni moins une mutuelle. Nous allons accompagner financièrement les agents.*

*Des permanences sont mises en place depuis quelques jours en mairie par le service RH, afin d'informer les agents et leur donner de plus amples explications.*

*On s'aperçoit également et pas qu'à la Mairie de Fosses, qu'une grande partie des jeunes agents n'ont pas de mutuelle, ceci est certainement lié au salaire.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n° 2018.109 en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu les documents transmis-rapport d'analyse du CIG ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relatives aux marchés publics ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat d'assurance groupe (2024-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et la prévoyance ;
  1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
  2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13,50 € brut par mois pour le risque santé et 12 € pour le risque prévoyance.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € comme déterminés ci-dessous :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 80 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°10 – DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;*

*Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;*

**Madame la Maire propose au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.**

### **Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

*Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :*

| <i>Filière</i>           | <i>Cadre d'emplois</i>                       | <i>Taux</i> |
|--------------------------|--|-------------|
| <i>Police municipale</i> | <i>Directeurs de police municipale</i>       | <i>33%</i>  |
| <i>Police municipale</i> | <i>Chefs de service de police municipale</i> | <i>32%</i>  |
| <i>Police municipale</i> | <i>Agent de police municipale</i>            | <i>30%</i>  |
| <i>Police municipale</i> | <i>Gardes champêtres</i>                     | <i>30%</i>  |

- Périodicité de versement  
Elle est versée mensuellement.

**Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

A titre d'exemple :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Filière           | Cadre d'emplois                       | Montant annuels maximum |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Police municipale | Directeurs de police municipale       | 9 500 €                 |
| Police municipale | Chefs de service de police municipale | 7 000 €                 |
| Police municipale | Agent de police municipale            | 5 000 €                 |
| Police municipale | Gardes champêtres                     | 5 000 €                 |

- Périodicité de versement  
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

**Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
  - Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.
- Revalorisation  
Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
  - Date d'effet  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Crédits budgétaires  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ce que je viens de vous énoncer a été discuté avec les organisations syndicales et accepté tel que je vous l'ai présenté.

*Les organisations syndicales ont rencontré le service de la Police municipale et tout le monde est bien tombé d'accord sur ce qui nous est imposé aujourd'hui de mettre en place.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale à effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°11 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> décembre 2024 présenté en Conseil municipal du 20 novembre 2024.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, il est proposé :

- **DE CREER :**
  - 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM du service vie scolaire à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 2 emplois non permanents à temps non complets, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affectés au poste d'entretien des bâtiments publics lors d'événements exceptionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, du grade rédacteur, catégorie B, affecté au poste de directeur adjoint du Centre de loisirs sans hébergement Mosaïque, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1 janvier 2025.
- **DE SUPPRIMER :**
  - 1 emploi non permanent à temps complet en application des dispositions relatives aux contrats PEC, affecté au poste d'ATSEM du service vie scolaire à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1 janvier 2025.

Par ailleurs, afin de promouvoir les agents éligibles à l'avancement de grade, au regard des directives inscrites au sein des lignes directrices de gestion de la ville de Fosses, il est proposé :

- **DE CREER :**
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste de gestionnaire des ressources humaines à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'assistante éducation et vie locale à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au foyer Bouquet d'Automne à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts au service voirie et espaces verts à la direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste

- d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, du grade adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens, du grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, affecté au poste de responsable maintenance au service à la direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - **DE SUPPRIMER :**
    - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste de gestionnaire des ressources humaines à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'assistante éducation et vie locale à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 2 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 2 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 2 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire à la direction éducative et vie locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au foyer Bouquet d'Automne à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts au service voirie et espaces verts à la direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
    - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste

d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

-1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, du grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

-1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens, du grade technicien, catégorie B, affecté au poste de responsable maintenance au service à la direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> décembre 2024 présenté en Conseil municipal du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages 18, 19, 20 et 21,
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages 18, 19, 20 et 21,
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

Nous avons épuisé l'ordre du jour, ce Conseil municipal est terminé. Je vous souhaite aux uns aux autres de très belles fêtes de fin d'année. J'espère que vous avez été sages et que le Père Noël va passer. Pour ceux qui n'ont pas encore envoyé leur lettre, il y a une boîte aux lettres sur le parvis de la mairie, vous avez encore le temps d'envoyer vos lettres, pour que le Père Noël puisse passer chez vous. Donc, bonnes fêtes à toutes et tous, profitez bien des vacances, de vos familles et rendez-vous à la rentrée.

Fin du Conseil municipal à 21 heures

Le secrétaire de séance,  
Victor SOLSONA



Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
par suppléance, pour la Maire empêchée.

Blaise ETHODET-NKAKE

20

